



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

1<sup>er</sup> décembre 2020  
Réf. BFM/WHF2021

## CONTRIBUTION AU FONDS POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

MONTANTS DUS EN 2021

# Burkina Faso

Montant en USD <sup>(1)</sup>

- Paiement en avance déjà reçu	(2 367)
- Contribution 2021	105

**MONTANT EN VOTRE FAVEUR**

**(2 262)**

**Le solde des contributions dues est en votre faveur. Par conséquent, aucun paiement n'est requis au titre des contributions obligatoires pour 2021.**

Cependant, si vous souhaitez effectuer une contribution **volontaire supplémentaire**, vous pouvez nous donner instruction de transférer le solde en votre faveur en tant que contribution volontaire supplémentaire, et/ou effectuer un paiement, seulement par virement bancaire, à l'un des comptes bancaires ci-après :

<p><u>Paiement en USD:</u></p> <p>Titulaire du compte : UNESCO Banque: Citibank, N.A. Agence: 940 – New York Adresse: 111 Wall Street New York, NY, 10043 USA N° de compte : <b>36378785</b> SWIFT: CITIUS33 N° ABA: 021000089</p>	<p><u>Paiement en EUR:</u> Les contributions reçues en EUR seront converties en USD en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de réception.</p> <p>Titulaire du compte : UNESCO Banque: Société Générale, Paris, France Adresse: Agence Paris Rive Gauche 10, rue Thénard 75005 Paris France IBAN: <b>FR76 3000 3033 0100 0372 9190 997</b> SWIFT: SOGEFRPP</p>
--	---

**Important:** Référence obligatoire à mentionner dans votre virement bancaire : **BF WHF 2021**

<sup>(1)</sup> Par sa Résolution 22 GA 7, l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel a décidé que les contributions au Fonds du patrimoine mondial seraient fixées à 1% de la contribution de chaque État au budget ordinaire de l'UNESCO. L'Assemblée générale a également réitéré son appel aux États parties pour qu'ils règlent, dans la mesure du possible, leurs contributions annuelles au plus tard le **31 janvier** afin de faciliter la mise en œuvre en temps voulu des activités financées par le Fonds du patrimoine mondial.

Comme il est demandé par la Résolution 19 GA 8 (<http://whc.unesco.org/en/decisions/6423/>), la Directrice générale invite les États parties à faire des contributions **volontaires** supplémentaires au Fonds du patrimoine mondial, en plus de leurs contributions obligatoires. Par sa Décision 40 COM 15 (<http://whc.unesco.org/en/decisions/6854/>), le Comité du patrimoine mondial a souscrit aux options 1, 4 et 5 de la Résolution 19 GA 8, considérées comme des alternatives applicables. Par la même décision, le Comité du patrimoine mondial a également souscrit à la proposition du document WHC-15/20.GA/8 (<http://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-20ga-8-en.pdf>) pour verser sur une base volontaire une contribution minimum par catégorie afin de compléter les contributions mises en recouvrement.

L'Etat des contributions est publié sur le site des Etats membres sur le lien suivant:  
<https://pax.unesco.org/Docs/WHF-Status-of-Contributions.pdf>

Pour plus d'informations, prière de contacter l'unité BFM/FAS/AR à l'adresse suivante: [bfm.ar@unesco.org](mailto:bfm.ar@unesco.org)